

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 15 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Étaient présents : Ms Alain DUBOIS, Cyrille BONNIN, René SURIER, Ghislain HURÉ, Mmes Denise FONTAINE, Dominique BRUNET

Était représenté : M. Samuel ELIOT (pouvoir à M. Alain DUBOIS)

Étaient absents excusés : Ms. Freddy SAVATIER et Patrick BOUGAULT, Mme Emmanuelle BOUGAULT

Mme Denise FONTAINE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 08 décembre 2021

Date d'affichage : 08 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

1. Demandes de subvention
2. Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
3. Passage à la nomenclature M57 : amortissement des biens
4. Retrait des panneaux « interdiction de klaxonner » sur l'autoroute A10
5. Soutien à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil
6. Modification du PLUi : changement de zonage PLUi des parcelles ZH20, 21, 56 (de zone A en UB) et changement de destination parcelle ZR70 (La Robinière)
7. Actualisation longueur de voirie pour DGF 2023
8. Projet halle : avis
9. Projet parvis de l'église : avis
10. Questions et invitations diverses

Observation sur le Procès-Verbal du 22 octobre 2021

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2021-12-060 Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune de Pussigny est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune relevant de la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 2021-12-061 Passage à la nomenclature M57 : amortissement des biens

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 25 août 2021 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront décidées ultérieurement par délibération au moment de l'acquisition
- de fixer à 500 € TTC le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants, au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

2 Sur décision de l'assemblée délibérante

N° 2021-12-062 Retrait des panneaux « interdiction de klaxonner » sur l'autoroute A10

Monsieur le Maire rappelle que des panneaux « interdiction de klaxonner » ont été installés sur l'autoroute A10.

Après plusieurs plaintes d'habitants de Sauvage, il conviendrait de les faire retirer.

En effet, ils ont constaté depuis cette mise en place le contraire et que cela semble même inciter les usagers de l'autoroute A10 à klaxonner davantage, notamment la nuit par les poids lourds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** le retrait de ses panneaux et **charge** Monsieur le Maire de transmettre l'information à Lesea.

N° 2021-12-063 Soutien à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Monsieur le Maire rappelle qu'une tornade a frappé la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et sa région le 19 juin dernier.

Malgré les vents violents qui ont ravagé la commune, celle-ci n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Compte tenu des dégâts (dommages à la salle des fêtes, clocher de l'église arraché et effondré dans la nef, maisons touchées avec toitures envolées, faîtage de bâtiments et hangars agricole détruits, chais à ciel ouvert, arbres couchés, ...) la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a fait appel à la solidarité pour mettre leur village en sécurité et remettre en état les bâtiments, les accès et les vignes après la dévastation.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de solidarité à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2313-1 ;

Considérant que l'état de catastrophe naturelle n'a pas été décrété pour la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et qu'il importe de participer à l'élan de solidarité qui s'exprime pour aider cette commune ;

Entendu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur d'un euro par habitant de Pussigny, soit 170,00 € (cent soixante-dix euros) pour soutenir la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

N° 2021-12-064 Modifications du PLUi : changement de zonage des parcelles ZH20, 21, 56 (de zone A en UB) et changement de destination parcelle ZR70 (La Robinière)

Une conférence des Maires a été organisée le 29 novembre dernier.

Un débat s'est tenu autour de l'opportunité de faire évoluer le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Afin de mieux préparer cette évolution, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) demande aux communes et administrés qui le souhaitent, de transmettre leur demande de modification avant le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire énumère les modifications possibles sur Pussigny :

- changement de zonage PLUi des parcelles ZH 20, ZH 21, ZH 56 : passage de zone A en zone Ub
- changement de destination parcelle ZR 70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** ces modifications et **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 2021-12-065 Actualisation recensement longueur de voirie pour DGF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande de la Préfecture nous demandant de valider la longueur de voirie communale, cette donnée étant utilisées pour le recensement des données financières pour la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;

Considérant la nécessiter de présenter un recensement actualisé de la voirie communale ;

Considérant que le dernier chiffre datant du 13 octobre 2008 indiquait 11 984 ml de voirie communale ;

Après avoir intégré les voiries incluses dans le domaine public depuis 2008, il est confirmé que la longueur de la voirie communale est de 26 483 ml à ce jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le recensement de 26 483 ml de voirie communale et **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches en découlant.

N° 2021-012-066 Projet halle : avis

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion qu'il a eu, accompagné de plusieurs élus, avec le Président de l'ADAC, l'architecte urbanisme et le paysagiste du 10 décembre dernier.

La dernière étude pour la construction de la halle nous a été remise et indique un coût des travaux de 91 800,00 € HT (dont 9 800,00 € HT d'honoraires).

Un sondage archéologique pourrait être demandé et réalisé qu'au début du 2^{ème} semestre 2022.

Afin de prétendre aux différentes subventions (DETR, FDSR), il convient de présenter un dossier complet : consulter un maître d'œuvre pour qu'il nous établisse le permis de construire, l'obtention de devis définitif pour ainsi établir le plan de financement définitif du projet.

Les subventions seront donc demandées fin 2022 pour un début de travaux 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le cheminement du projet et **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet (recherche d'un maître d'œuvre, consultation des entreprises pour l'obtention de devis, ...).

N° 2021-012-067 Projet parvis de l'église : avis

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion qu'il a eu, accompagné de plusieurs élus, avec le Président de l'ADAC, l'architecte urbanisme et le paysagiste du 10 décembre dernier.

Il informe les élus qu'un diagnostic archéologique (0,58 € /m²) devra être réalisé et ne pourra pas être fait avant le début du 2^{ème} semestre 2022. Suite à cela, la DRAC a ensuite deux mois pour se positionner et demander la réalisation de fouille archéologique.

Ce diagnostic déterminera la faisabilité du projet et le revêtement qu'il pourra être utilisé.

Un permis d'aménager devra obligatoirement être constitué avant toute demande de subvention. Cela implique donc d'avoir consulté un paysagiste consultant.

Les travaux ne pourront pas être réalisés avant début 2024.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de se prononcer et d'obtenir ou non leur accord pour effectuer la demande de sondage archéologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le diagnostic archéologique et **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches en découlant.

10. Questions et invitations diverses

- a) Monsieur le Maire propose aux élus d'aménager un endroit difficile d'accès dans le cimetière en lieu d'inhumation d'urnes. En effet, l'emplacement est devenu inaccessible pour les pompes funèbres avec leur matériel (pelle mécanique). Le conseil municipal n'est pas contre ce projet mais demande au Maire de faire le point sur la faisabilité et le coût prévisionnel des travaux avant de se prononcer définitivement.
- b) Procuracy pour les élections 2022 : Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la condition d'attache du mandant et du mandataire dans la même commune pour l'établissement des procurations de vote est supprimée. Cela signifie qu'un électeur, quelque soit son lieu d'inscription sur les listes électorales, pourra voter à la place d'un électeur de Pussigny s'il a procuration.
- c) Le Maire fait part aux élus de son inquiétude à fêter les vœux du Maire dans le contexte actuel. De son avis, il ne paraît pas judicieux d'organiser cette cérémonie. Un apéritif dinatoire, comme il en est coutume, ne semble pas approprié à la situation que nous rencontrons. Il propose donc d'annuler une nouvelle fois cette traditionnelle manifestation. Les élus approuvent cette décision.
- d) Monsieur le Maire informe que les miroirs de courtoisie ont été livrés et demande des volontaires pour la pose afin de les mettre à des endroits opportuns. Les normes de pose devront également être respectées. Aucun volontaire ne s'est manifesté, cependant 4 élus sont absents à cette réunion. Monsieur le Maire prendra donc contact avec ces élus pour lui prêter main forte.
- e) Comité des fêtes : Monsieur le Maire évoque un mail reçu de la Présidente du Comité des Fêtes. La dissolution devant avoir lieu, les membres restants et elle-même souhaitent verser les fonds de l'association à la commune au profit des enfants pour une éventuelle fête de Noël. Cette dernière pourra avoir lieu en décembre 2022 si les conditions sanitaires le permettent. Un article sera publié dans le journal municipal 2023 afin d'évoquer les raisons de la dissolution du Comité des fêtes.
- f) Monsieur le Maire rappelle qu'il a été mis en place depuis quelques mois une enquête de satisfaction après la location de notre salle des fêtes. Un locataire nous a fait part du manque d'un micro-onde. Monsieur le Maire propose donc d'en faire l'acquisition. Les élus approuvent ce choix.

- g) Monsieur le Maire fait part aux élus des craintes de notre agent recenseur face à la pandémie pour assurer sa mission. Elle nous donnera sa réponse définitive le 3 janvier. D'ici là, certains conseillers proposent de demander à leur entourage si quelqu'un serait intéressé pour effectuer le recensement de la population. Si personne n'est volontaire, les programmations de formations étant déjà planifiées, le Maire propose, après en avoir discuté avec Laura qui est la coordinatrice de cette mission, de lui proposer d'être agent recenseur comme la loi le lui permet. Toutefois, Laura travaillant à temps plein sur 2 municipalités et si elle devient agent recenseur, il conviendrait qu'une partie de son temps de travail (les mardis matin) soit consacré au recensement de la population. L'autre partie devra être effectuée sur son temps personnel.
- h) Stèle de Saint-Jacques de Compostelle : les élus vont se renseigner auprès d'un centre d'apprentissage en maçonnerie s'il serait en capacité d'effectuer la réparation de la Stèle, qui a été cassée en 3 morceaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Alain DUBOIS

La secrétaire
Denise FONTAINE

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	<i>Était représenté (pouvoir à Alain DUBOIS)</i>
Cyrille BONNIN	
Freddy SAVATIER	Absent excusé
Emmanuelle BOUGAULT	Absente excusée
René SURIER	
Ghislain HURÉ	
Patrick BOUGAULT	Absent excusé
Dominique BRUNET	